

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, se sont réunis au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet à Saint-Loup-Lamairé, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation faite le 28 mai 2018. Le comité syndical du vendredi 8 juin 2018 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée.

Délégués titulaires présents

Le Président : Olivier CUBAUD

Mesdames les déléguées : Rosemary BARBIER, Sylvie DECEMME, Françoise HULLIN, Annie LAURENTIN, Patricia SCHAAP,

Messieurs les délégués : Jean-Marie BOUDIER, Olivier FOUILLET, Thierry DEJONCKHEERE, Nicolas DELAUNAY, Mickaël DE MORAIS, Christian HESDIN, Benoît PILLOT, Stéphane PROUST, Christian RABIN, Daniel SOURISSEAU

Délégués suppléants

Conseillers Départementaux

Olivier FOUILLET

Pouvoirs

Gilbert FAVREAU donne pouvoir à Olivier FOUILLET

Danièle SOULARD donne pouvoir à Olivier CUBAUD

Absents / Excusés

Mesdames les déléguées : Michelle ARNAULT, Henriette BEAUDET (excusée), Nathalie BRESCIA, Marinette CARTIER, Christine CHOQUET (excusée), Amandine DUGUET, Mathilde FAURE, Sylvie GERBIER, Céline LHOMMEAU, Antoinette MARCHADIER (excusée), Lucie MORISSET, Sylvie PROUST, Agnès RAVAILLEAU-BACHELIER, Chantal TIREL

Messieurs les délégués : Xavier AUBRUN, Jean-Claude BABU, Pierre BIGOT, Pascal BIRONNEAU (excusé), Gérard BLANQUART, Jean-Michel BLOT, Mickaël BOIDRON, Norbert BONNEAU, Hervé BOTON, Jean-François COIFFARD (excusé), Dominique DAVID, Patrick DEVAUD, Didier DUBIN, Bruno DUPAS, Pascal FILLION, René FORTHIN, Gérard GIRET, Alain GUERET, Jean-Claude GUERIN, Daniel GUERINEAU, Jean-Pierre GUILLAUMIN, Patrice HOUTEKINS (excusé), Dominique JOLLY, Louis-Marie LUMINEAU (excusé), Nicolas MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Samuel MAUDET, Pierre-François MINGRET, Francis RENAUDEAU, Daniel ROBERT, Max SAVU, Gilles SORIN, Jean-Pierre THEBAULT

Les Conseillers Départementaux : René BAURUEL, Coralie DENOUES (excusée), Hervé DE TALHOUET-ROY, Gilbert FAVREAU, Maryline GELEE, Béatrice LARGEAU (excusée), Esther MAHIET-LUCAS, Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvain SINTIVE

AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E et C.I.A.)

➤ Délibération n° 24.2018

Suite aux observations de la Sous-Préfecture de Parthenay dans son courrier du 28 mars 2018, le comité syndical est invité à annuler la délibération n°11.2018 du 8 février 2018 et à reprendre une nouvelle délibération.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie*)

Arrêtés en attente de publication pour les ingénieurs et techniciens

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n°11.2018 du 8 février 2018
- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">Responsabilité de coordinationResponsabilité de projet ou d'opérationAmpleur du champ d'action	<ul style="list-style-type: none">AutonomieDiversité des tâchesDiversité des domaines de compétences	<ul style="list-style-type: none">Responsabilité financièreRelations externes / internesSujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Coordinatrice et chargée de mission Tourisme	15 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 3	Animateur SAGE Thouet	12 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Référent service Rivière et Technicien Médiateur Rivière	11 000,00 €
Groupe 2	Technicien Médiateur Rivière, Animateur Natura 2000 et Technicien SAGE Thouet	7 000,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire comptable	6 300,00 €
Groupe 2	Assistante comptable	3 000,00 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - Approfondissement et consolidation des connaissances et savoirs faire
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d' $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2018** pour les agents titulaires et stagiaires et au **1^{er} juillet 2018** pour les agents contractuels.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Coordinatrice et chargées de mission Tourisme	2 835,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Animateur SAGE Thouet	2 250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Référent service Rivière et Technicien Médiateur Rivière	810,00 €
Groupe 2	Technicien Médiateur Rivière, Animateur Natura 2000 et Technicien SAGE Thouet	755,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire comptable	630,00 €
Groupe 2	Assistante comptable	600,00 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (Période de déroulement des entretiens professionnels décembre/janvier).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mars 2018** pour les agents titulaires et stagiaires et au **1^{er} juillet 2018** pour les agents contractuels.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus
- ✓ Les compétences techniques
- ✓ La prise d'initiative

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

➤ Délibération n° 25.2018

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 26 mars 2018,

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 juillet 2018 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	19 heures	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	12 heures	Titulaire
Attaché territorial	Attaché	A	1	35 heures	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35 heures	Titulaire
Technicien territorial	Technicien	B		35 heures	Titulaire
Technicien territorial	Technicien	B	2	35 heures	Non titulaire 3-3 1°
Ingénieur territorial	Ingénieur	A	1	35 heures	Non titulaire 3-3 1°

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet

- DONNE pouvoir au Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice pour signer tous documents relatifs à ces affaires.

➤ **Instauration d'un régime indemnitaire – filière technique**

➤ **Délibération n° 26.2018**

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 2^{ème} pour l'année 2018,

Vu la délibération n°44.2015 instaurant le régime indemnitaire pour les filières administratives et techniques,

Vu pour la PSR : le décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié ; le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009, l'arrêté ministériel du 15/12/2009

Vu pour l'ISS : le décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26/11/2014 ; l'arrêté du 28/08/2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31/03/2011 ; la circulaire n° NOR : INTB000062C du 22/03/2000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire, pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 18 juillet 2018, qui pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emploi bénéficiaires, à temps complets et non complets au prorata de leur temps de travail.

- DECIDE que le versement du régime indemnitaire sera mensuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- FIXE les cadres d'emploi et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade et les coefficients des variations maximum pour chaque grade comme suit
- FIXE ainsi qu'il suit les modalités de suppression et de maintien
 - Le régime indemnitaire défini ci-dessous sera maintenu en cas de congés annuels, autorisations spéciales d'absences, formations, maladie ordinaire, accident du travail, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption.
Le régime indemnitaire suivra les modulations du traitement brut indiciaire pour les congés maladies (plein ou demi-traitement).
 - Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- DECIDE que le régime indemnitaire ci-dessous défini fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- DONNE pouvoir au Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Filière technique :

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1 330 €	1 330 €
TOTAL			1 330 €

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 79 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	361,90	16	1,00	1,10	6 369,44 €
TOTAL						6 369,44 €

➤ **Décision modificative n°1 – Budget SMVT**

➤ **Délibération n° 27.2018**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de procéder à des modifications de montant dans la section d'investissement du budget SMVT.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Budget SMVT – Décision modificative n°1

Section d'investissement		
Dépenses		
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 000,00 €
458101	Panneaux Village	+ 2000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée.
- DONNE pouvoir au Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice pour signer tous documents relatifs à ces affaires.

RIVIÈRE

➤ **Travaux de restauration de la ripisylve sur les rives du Thouet – Prairies du Rosaire à Parthenay** ➤ **Délibération n° 28.2018**

VU la délibération n°21.2017 du comité syndical du 28 mars 2017 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 sollicité auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

VU la délibération n°32.2014 du 10 juillet 2014 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Parthenay en date du 25 mai 2018 demandant l'accompagnement du syndicat pour la restauration de la ripisylve des berges du Thouet sur le site des prairies du Rosaire ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le programme 2018 des travaux de restauration de la ripisylve sur le site des Prairies du Rosaire d'un montant prévisionnel de 8 400€ TTC ;
- AUTORISE le Président à solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur dans la limite de 80% d'aides publiques, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Restauration ripisylve	Total TTC	8 400 €
Recettes prévisionnelles	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Montant éligible	
	60%	7 000 € HT	4 200 €
	SMVT	Reste à charge	4 200 €
		Total TTC	8 400 €

- DONNE pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Soutien du comité syndical à la Motion de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur « la nécessité de relever ses moyens d'intervention pour répondre aux enjeux de bon état des eaux » en date du 26 avril 2018** ➤ **Délibération n° 29.2018**

Monsieur le Président fait part au comité syndical de l'évolution récente de la situation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui subit des coupes budgétaires drastiques consécutivement à la loi de finances du gouvernement pour 2018. Cette situation risque de mettre à mal les objectifs à atteindre en matière de qualité des eaux. En effet le mauvais état des masses d'eau du bassin du Thouet révélé par le diagnostic initial du SAGE et les échéances fixées pour leur restauration constituent un enjeu majeur des politiques locales de gestion de l'eau. Il rappelle la nécessité de mobiliser les moyens nécessaires pour soutenir les acteurs locaux engagés dans des programmes pluriannuels de protection des milieux aquatiques. Enfin, il s'interroge sur le risque de fragilisation financière des structures comme le SMVT et alerte les délégués sur la capacité du syndicat à mener des actions ambitieuses compte tenu des évolutions actuelles extrêmement préjudiciables.

Monsieur le Président fait lecture de la motion adoptée par le comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne le 26 avril 2018 dont le texte intégral est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur le maintien de ses capacités d'intervention et de sa gouvernance en vue du 11^e programme 2019-2024,
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche du comité de bassin dans le but de garantir un niveau d'accompagnement des politiques publiques locales à la hauteur des enjeux de la gestion de l'eau,
- CHARGE monsieur le Président de transmettre cette motion au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires des Deux-Sèvres.

TOURISME

➤ Plan de financement pour la phase réalisation du parcours artistique en vallée du Thouet – tranche 1 / sites de de Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars et Thouars

➤ Délibération n° 30.2018

Vu la mission de valorisation de la vallée du Thouet menée par le SMVT,

Vu la volonté de créer un parcours artistique maillant le territoire en 9 points à moyen terme, dont la volonté repose sur :

- ***La création d'un projet novateur mettant en réseau des sites intéressants à travers la création d'œuvres in situ à partir des notions d'eau, d'environnement, la force du projet reposant sur la mise en réseau de sites répartis géographiquement au fil du Thouet entre Gâtine et Thouarsais***
- ***La mise en place pour 2018 / 2020 d'installations pérennes à caractère artistique permettant de « voir le Thouet autrement », les notions de « s'asseoir, s'allonger, contempler » avaient été préalablement citées.***

Vu la validation de la tranche 1 valorisant les sites de Thouars, Saint –Jean-de Thouars et Saint-Jacques de Thouars, et conduisant à la mise en place d'œuvres dès 2018,

Vu le partenariat fort existant autour du projet entre la DRAC Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, les Ecoles Supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine « le Grand Huit », le SMVT et le Centre d'Art de la Ville de Thouars,

Vu l'accompagnement du Centre d'Art auprès du SMVT, maître d'ouvrage, dans la conduite du projet,

Vu le calendrier de travail suivant menant à la mise en œuvre du projet :

- 17 mai 2017 : présentation de la démarche du projet au conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques
- 7 juillet : lancement d'une consultation auprès des artistes
- octobre 2017 : choix des 3 artistes (Betty BUI, Corène CAUBEL et Erik SAMAKH) pour la phase étude
- novembre / janvier 2018 : phase d'étude de 2 mois et définition des œuvres pour chacun des 3 sites
- 23 janvier 2018 : choix par le comité de pilotage de l'artiste Corène CAUBEL pour son projet « souvenir d'une plage »
- 08 février 2018 : validation par la Commission d'Appel d'Offres du SMVT de ce choix
- 16 février 2018 : présentation par l'artiste de son projet auprès du conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques

Vu le choix du Comité de pilotage et de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le projet de Corène CAUBEL « souvenir d'une plage »,

Vu la validation du projet par le Ministère de la Culture via le conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Propose le financement ci-joint (annexe)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix de retenir l'artiste Corène CAUBEL pour le projet « souvenir d'une plage » et valide le lancement de la mise en œuvre de celui-ci
- Valide le plan de financement
Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Choix de l'artiste pour la phase réalisation du projet de parcours artistique en vallée du Thouet – tranche 1 / sites de de Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars et Thouars**

➤ **Délibération n° 31.2018**

Vu la mission de valorisation de la vallée du Thouet menée par le SMVT,

Vu la volonté de créer un parcours artistique maillant le territoire en 9 points à moyen terme, dont la volonté repose sur :

- ***La création d'un projet novateur mettant en réseau des sites intéressants à travers la création d'œuvres in situ à partir des notions d'eau, d'environnement, la force du projet reposant sur la mise en réseau de sites répartis géographiquement au fil du Thouet entre Gâtine et Thouarsais***
- ***La mise en place pour 2018 / 2020 d'installations pérennes à caractère artistique permettant de « voir le Thouet autrement », les notions de « s'asseoir, s'allonger, contempler » avaient été préalablement citées.***

Vu la validation de la tranche 1 valorisant les sites de Thouars, Saint –Jean-de Thouars et Saint-Jacques de Thouars, et conduisant à la mise en place d'œuvres dès 2018,

Vu le partenariat fort existant autour du projet entre la DRAC Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, les Ecoles Supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine « le Grand Huit », le SMVT et le Centre d'Art de la Ville de Thouars,

Vu l'accompagnement du Centre d'Art auprès du SMVT, maître d'ouvrage, dans la conduite du projet,

Vu le calendrier de travail suivant menant à la mise en œuvre du projet :

- 17 mai 2017 : présentation de la démarche du projet au conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques
- 7 juillet : lancement d'une consultation auprès des artistes
- octobre 2017 : choix des 3 artistes (Betty BUI, Corène CAUBEL et Erik SAMAKH) pour la phase étude
- novembre / janvier 2018 : phase d'étude de 2 mois et définition des œuvres pour chacun des 3 sites
- 23 janvier 2018 : choix par le comité de pilotage de l'artiste Corène CAUBEL pour son projet « souvenir d'une plage »
- 08 février 2018 : validation par la Commission d'Appel d'Offres du SMVT de ce choix
- 16 février 2018 : présentation par l'artiste de son projet auprès du conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques

Vu le choix du Comité de pilotage et de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le projet de Corène CAUBEL « souvenir d'une plage »,

Vu la validation du projet par le Ministère de la Culture via le conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix de retenir l'artiste Corène CAUBEL pour le projet « souvenir d'une plage » et valide le lancement de la mise en œuvre de celui-ci
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut au Vice-président en fonction pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Orléans, le 26 avril 2018

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
 - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
 - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018


EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Thierry BURLLOT

ANNEXE à la délibération « Plan de financement pour la phase réalisation du parcours artistique en vallée du Thouet – tranche 1 / sites de Saint-Jacques de Thouars, Saint-Jean-de-Thouars et Thouars »

CREATION D'UN PARCOURS ARTISTIQUE EN VALLEE DU THOUET - TRANCHE 1 - PHASE REALISATION

DEPENSES 2018 - INVESTISSEMENT	RECETTES 2018 - INVESTISSEMENT	Versé en 2018	Versé en 2019	TOTAL	
CEUVRES PARCOURS ARTISTIQUE 80 000,00 €	ETAT	60 000,00 €		60 000,00 €	75,00%
	REGION NOUVELLE AQUITAINE	4 000,00 €		4 000,00 €	5,00%
	COM COM THOUARSAIS	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	5,00%
	VILLE DE THOUARS	1 683,00 €	1 683,00 €	3 366,00 €	4,20%
	COMMUNE ST JEAN DE THOUARS		470,00 €	470,00 €	0,60%
	COMMUNE ST JACQUES DE THOUARS		164,00 €	164,00 €	0,20%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 80 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67 683,00 €	4 317,00 €	72 000,00 €	90,00%
		Part SMVT		8 000,00 €	10,00%

100 000 € TTC

